

n°33

septembre 2020

la signature du conseil patrimonial



Eric BORIAS & Laurent CORNET, associés

La lettre d'AXYNE

finance

ÉDITO

Sommaire

P.2>3

Macro-économie
et marchés

P.4>13

Quelles stratégies pour
optimiser sa facture
fiscale et diversifier son
patrimoine ?

P.14

Taux de crédit

Les solutions pour diminuer la pression fiscale avant la fin de l'année !

« Comment puis-je faire pour payer moins d'impôts ? ».

Cette question est récurrente et s'explique, en partie, par les niveaux d'imposition français particulièrement élevés. La grande **diversité des solutions** ainsi que les **nombreux changements réglementaires** ne facilitent pas la tâche. Il existe, en effet, de nombreuses solutions vous permettant de **réduire votre pression fiscale**. Néanmoins, il est indispensable de comprendre que chaque solution est différente et entraîne un investissement de votre part. La solution choisie doit être **adaptée** à votre **situation personnelle, fiscale, financière** et à vos **objectifs patrimoniaux**.

Après notre vision des marchés habituelle, nous résumerons les **principaux dispositifs** adaptés à vos revenus et à vos objectifs afin de faire un **focus** sur les **solutions d'investissement vous permettant de réduire votre imposition** cette année. **Certains points d'actualités** seront mis en évidence tels que la **majoration du taux de réduction d'Impôt sur le Revenu** pour les investissements au capital de PME à **25 %** ou encore les **cas de déblocages exceptionnels** pour les contrats de type **Madelin et PER** dans le but de faire face aux conséquences financières de la crise de COVID-19. Pour finir, nous indiquerons le niveau des taux de crédits à mi-septembre 2020.

Toute l'équipe reste à votre disposition pour répondre à vos questions et éclairer vos prises de position !

Bonne lecture !

AXYNE
finance

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél. : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11
Mobiles : 06 77 24 40 69 / 06 80 31 73 63
Courriel : contact@axynefinance.fr
www.axynefinance.fr

SARL au capital de 10 000 Euros
RCS PARIS 493 916 258 - Code NAF 7022Z

CIF = Conseil en investissements financiers – Membre de la CNCIF, 103 Boulevard Haussmann 75 008 Paris
Activité enregistrée sous le N°D007067 auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers (CNCIF), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Courtier IOBSP - Courtage en assurances enregistré à l'ORIAS sous le N°07024252 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09
Transactions sur immeubles et fonds de commerce, Carte T professionnelle enregistrée sous le N°CPI 7501 2017 000 020 357, délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France - Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle (MMA IARD)

Marchés de Taux

	Niveau au 04/09/2020	Niveau au 31/12/2019	
 Eonia (taux 1 Jour) (France)	-0.47 %	-0.45 %	
 Euribor 3 mois (France)	-0.48 %	-0.38 %	
 Euribor 1 an (France)	-0.40 %	-0.25 %	
 OAT 10 ans (Etat français)	-0.17 %	0.12 %	
 BUND 10 ans (Etat allemand)	-0.47%	-0.19 %	
 BOND 10 ans (Etat US)	0.72%	1.92%	

TAUX COURT TERME

TAUX LONG TERME

Devises/Or/Pétrole

	Niveau au 04/09/2020	Evol. depuis 31/12/2019	
 Euro / Dollar	1.1838	5.57 %	
 Or / Gold (\$/once)	1933.94	27.46 %	
 Pétrole / Brent (\$/b)	42.66	-35.36 %	

MARCHÉS DIVERS

Marchés actions

	Niveau au 04/09/2020	Perf. depuis 31/12/2019	
 CAC40 (France)	4 965.07	-16.95%	
 DJ EUROSTOXX 50 (Zone Euro)	3 260.59	-12.94 %	
 S&P 500 (US)	3 426.96	6.07 %	
 NASDAQ (US)	11 313.13	26.09 %	
 FOOTSE 100 (Royaume-Uni)	5 799.08	-23.11 %	
 NIKKEI 225 (Japon)	23 205.43	-1.91 %	
MSCI EM (Pays Emergents)	1 099.5	-1.36 %	

MARCHÉS ACTIONS

Principaux indices de marchés - cours de clôture. Source Bloomberg

Bulle sur les technos américaines ?

Après avoir enchaîné des records historiques, les valeurs technologiques américaines ont corrigé sur les marchés. Est-ce une simple respiration ?

Comme nous l'expliquions dernièrement, (dans nos dernières Météos des marchés n° 30 et 31 mi-août), les valeurs technologiques, et notamment les **Gafam** (**G**oogle, **A**pple, **F**acebook, **A**mazons, **M**icrosoft), expliquent le **parcours** de l'indice **Nasdaq** américain (+ 26 % depuis le début d'année), avec notamment Apple, dont la capitalisation a franchi récemment les 2 000 milliards de dollars. C'est sans doute une petite vengeance pour les investisseurs qui ont parlé de **bulle** ces dernières semaines, au vu, d'indices américains (Nasdaq et S&P 500) volant de record en record. La raison de cette correction de rentrée ne paraît pas évidente. Après en avoir cherché les causes du côté des statistiques économiques, des informations sur les discussions démocrates-républicains autour du plan de relance, de la situation sanitaire ou de l'avancée dans la recherche d'un vaccin contre la Covid-19, il semble plus que cette baisse soit justifiée par des facteurs psychologiques, la **crainte** d'une **surévaluation** du marché après sa progression exceptionnelle. Pour l'heure, les investisseurs américains se sont bien gardés de réagir aux sondages et aux déclarations des deux candidats à la présidentielle. L'envolée boursière qui a suivi l'élection présidentielle de **Donald Trump** en 2016 avait pour ressort son discours favorable aux entreprises et, notamment, ses promesses de **baisses d'impôts**. Le programme économique de son adversaire démocrate a une tendance inverse. **Joe Biden** a en effet pour ambition de **revenir sur** une grande partie des **baisses d'impôts** accordées ces dernières années. Mais la crise continuera avant tout de dicter la tendance ces prochains mois, et les marchés pourraient aussi apprécier le ton moins hostile de Joe Biden sur la guerre commerciale.

Comment agir sur les marchés financiers ?

Quant à l'indice Cac 40, bien moins doté en techs, il a bien résisté.

Les **opérations financières** sont bien **reparties**. Pour les grands groupes, l'intérêt est d'acheter des parts de marché et des synergies quand les valorisations sont encore raisonnables et en profitant des taux bas pour financer la cible par la dette. Dans un contexte de croissance économique faible, les deals devraient croître. A titre d'illustration, **Veolia Environnement**, numéro un mondial de l'eau et des déchets, a dégagé une offre de près de 10 milliards d'euros sur **Suez**, son concurrent historique et numéro deux mondial.

La configuration graphique a peu évolué au cours de la semaine sur le **Cac 40** (- 17 % depuis le début d'année).

Ainsi, tant que les 4 780 points restent en support, une hausse limitée est à attendre vers les 5 215 points. Le dépassement des **5 215 points** (+ 5 % par rapport au cours actuel) entraînerait une accélération en direction des 5 500 points. L'enfoncement de la zone des **4 780 points** (- 4 % par rapport au cours actuel) replacerait l'indice dans une configuration baissière.

Dans cet environnement, nous ne changeons pas la stratégie et procédons toujours à des **entrées progressives** sur les marchés financiers sur toute opportunité ou sur tout repli.

Toute notre équipe reste bien évidemment à vos côtés, pour vous accompagner.

Afin de vous aider à atteindre vos objectifs en matière de défiscalisation, **de nombreuses solutions existent**. Néanmoins, la solution retenue **ne doit pas poursuivre un but principalement fiscal**, elle doit **répondre à vos autres objectifs patrimoniaux** et être **adaptée à votre profil**.

LES SOLUTIONS SONT ADAPTÉES À VOS REVENUS ET VOS OBJECTIFS PATRIMONIAUX

QUELLES SOLUTIONS SONT ADAPTÉES À VOS REVENUS ET À VOS OBJECTIFS PATRIMONIAUX ?

Nous allons vous présenter ci-dessous les principales solutions qui s'offrent à vous.

QUELS SONT VOS OBJECTIFS ?

1. Investir dans l'immobilier :

- ● - Déficit foncier
- ● - Loi MALRAUX
- - Monuments historiques
- ● - LMNP-Censi-Bouvard
- ● - Loi PINEL (classique et Denormandie)
- ● - Le démembrement
- ● - Les SCPI fiscales



2. Diversifier / Valoriser votre patrimoine financier :

- - Investissements en loi GIRARDIN - JEGO
- ● - FIP/FCPI (PME)

3. Diversifier votre patrimoine dans d'autres classes d'actifs :

- ● - Groupements fonciers forestiers (GFF)
- ● - Groupements fonciers d'investissement (GFI)
- - SOFICA

4. Vous constituer un complément de revenus pour la retraite :

- ● - Dispositifs d'épargne retraite dont le plan d'épargne retraite (PER)

Légende-contribuables concernés :



contribuables **fortement** imposés

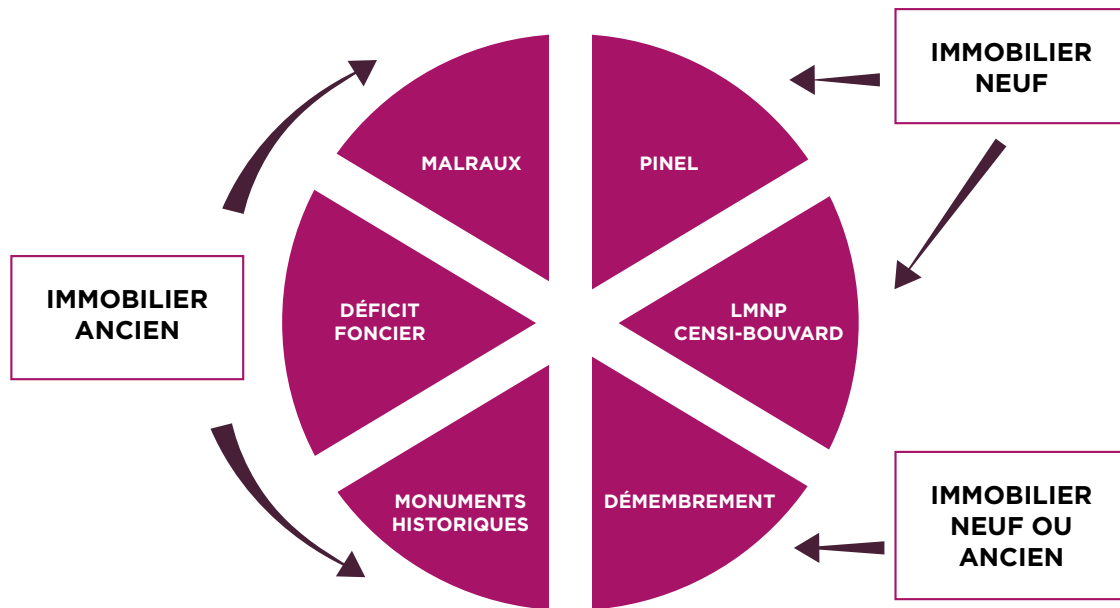


contribuables **moyennement** imposés

PANORAMA DES SOLUTIONS

Investir dans l'immobilier en 2020 - 2021

Les dispositifs d'incitation fiscale



Le déficit foncier

Le déficit foncier permet de déduire 100% des charges de travaux d'amélioration et d'entretien / réparation (liste réglementaire) des revenus locatifs d'un investissement immobilier. L'investisseur rénove dans un premier temps puis loue son bien.

Objectifs : Constituer un patrimoine + Diminuer la pression fiscale rapidement

Déduction d'impôt applicable sur les revenus fonciers et sur le revenu global L'impact est différent selon sa TMI (tranche marginale d'imposition)	
Limite globale annuelle	A hauteur des revenus fonciers 10 700 € sur le revenu global
Durée et forme de conservation	3 ans minimum si déduction du revenu global, location nue
Plafonnement des niches fiscales	Hors plafond de niches fiscales

La loi MALRAUX

L'investissement doit porter sur des biens anciens nécessitant une rénovation et situés dans un secteur classé. L'investisseur rénove dans un premier temps puis loue son bien.

Objectifs : Constituer un patrimoine + Diminuer fortement et rapidement la pression fiscale

Réduction d'impôt de 22 % à 30 % du montant des travaux

Limite globale	Plafond pluriannuelle de 400 000 € / 4 ans maximum
Durée et forme de conservation	Location nue pendant 9 ans
Plafonnement des niches fiscales	Hors plafond de niches fiscales



La loi sur les Monuments Historiques

Ce dispositif concerne l'acquisition et la rénovation de bâtiments inscrits ou classés monuments historiques. Les monuments historiques ne sont pas soumis aux droits de succession.

Objectifs : Constituer un patrimoine exceptionnel + Diminuer fortement la pression fiscale

Déduction d'impôt de 100% du montant des travaux du revenu global - L'impact est différent selon sa TMI

Limite globale	Aucune limite de déduction hormis d'éventuels travaux non éligibles
Durée et forme de conservation	Ouverture au public sinon déduction à hauteur de 50 % Conservation pendant 15 ans
Plafonnement des niches fiscales	Hors plafond de niches fiscales

LMNP – Censi Bouvard

Ce dispositif concerne l'acquisition de biens immobiliers meublés neufs dont la gestion est confiée à un exploitant (Résidences : EHPAD, séniors, étudiantes, tourisme, affaires)
Signature d'un bail commercial et possibilité de récupérer la TVA.

Objectifs : Constituer un patrimoine + Diminuer la pression fiscale

Réduction d'impôt de 11% du prix de revient - Etalée sur 9 ans	
Limite globale	3 666 € / an
Durée et forme de conservation	9 ans de location meublée
Plafonnement	Avantage soumis au plafonnement des niches fiscales de 10 000 € Réduction d'impôt plafonnée à 300 000 € d'investissement HT



La loi PINEL

Loi Pinel classique :

Ce dispositif concerne l'acquisition de biens immobiliers neufs situés dans des communes où la tension locative est forte (Zonage éligible)
Possibilité de louer aux ascendants ou descendants.

Objectifs : Constituer un patrimoine + Diminuer la pression fiscale

Réduction d'impôt de 12 %, 18 % ou 21 % du prix de revient	
Limite globale	300 000 € maximum, 5 500 €/m ² maximum
Durée et forme de conservation	6, 9 ou 12 ans en location nue à titre de résidence principale
Plafonnement	Avantage soumis au plafonnement des niches fiscales de 10 000 € Plafonnement des loyers et conditions de ressources du locataire

Loi Denormandie

Ce dispositif concerne l'acquisition de biens immobiliers anciens à rénover ou à transformer situés dans des communes dont le besoin de réhabilitation de l'habitat en centre-ville est particulièrement marqué, ou communes ayant conclues une convention d'opération de revitalisation de territoire.

Objectifs : Constituer un patrimoine + Diminuer la pression fiscale

Réduction d'impôt de 12 %, 18 % ou 21 % du prix de revient

Limite globale	25 % minimum de travaux, 300 000 € maximum, 5 500 €/m ² maximum
Durée et forme de conservation	6, 9 ou 12 ans en location nue à titre de résidence principale
Plafonnement	Avantage soumis au plafonnement des niches fiscales de 10 000 € Plafonnement des loyers et conditions de ressources du locataire

Le démembrement

Acquérir la nue-propriété d'un bien consiste à en détenir la propriété sans en avoir la jouissance et/ou les revenus (loyers), celle-ci étant au bénéfice de l'usufruitier. Au terme de la période de démembrement, l'usufruit (temporaire) s'éteint naturellement. Le nu-propiétaire devient alors plein propriétaire.

Objectifs : Constituer un patrimoine + éviter la pression fiscale de l'immobilier locatif

Déduction des intérêts d'emprunt de revenus fonciers existants si l'usufruitier est un bailleur institutionnel (usufruit temporaire)

Limite globale	3 666 € / an
Durée et forme de conservation	La valeur de l'usufruit est déterminée en fonction de la valeur locative, des charges et de sa durée.
Plafonnement	La valeur de la nue-propriété n'est pas à intégrer dans l'assiette IFI

SCPI Fiscales

Il est possible d'acquérir des parts de sociétés civiles de placement immobilier dites « fiscales ». Les règles sont sensiblement les mêmes que pour les investissements en direct.

Objectifs : Constituer un patrimoine diversifié + Diminuer la pression fiscale

Il existe plusieurs types de SCPI fiscales telles que :

- SCPI MALRAUX
- SCPI PINEL
- SCPI déficit foncier
- SCPI de biens démembrés

Réduire son impôt grâce aux solutions financières :

Girardin/JEGO

La loi GIRARDIN est un dispositif de défiscalisation récompensant l'investissement privé en Outre-mer d'un avantage fiscal immédiat.

Deux dispositifs coexistent :



Art. 199 undecies B du CGI (IR) – Girardin Industriel	Art. 199 undecies C du CGI (IR) JEGO logement social
- Girardin Industriel de plein droit (Investissements < 250 k€) - Girardin Industriel avec agrément (Investissements > 250 k€) Objectif : développer une économie de l'Outre-mer Intensifier l'investissement privé, développer la création d'emplois et renforcer la continuité territoriale entre les DOM-COM et la métropole	Acquérir en direct ou via une société un logement donné en location non meublée pendant au moins 5 ans à l'un des organismes sociaux. Objectif : développer le parc des logements sociaux dans les DOM COM. Délai global de détention des actions = de l'ordre de 7 ans



Objectifs : Recherche d'une rentabilité + bénéficier d'une Réduction d'Impôt immédiate

Dispositif du CGI	Réduction d'impôt max	Type d'opération	Taux de rétrocession locataire	Réduction d'impôt maximale
Art 199 Undecies B	18 000 € net de rétrocession locataire	Plein droit	56 %	40 909 €
		Agrément	66 %	52 941 €
Art 199 Undecies C		Logement social	70 %	60 000 €

Investissements PME : FIP / FCPI

L'investissement au capital de PME se fait à travers la souscription de produits ponctuels tels que les FIP (Fonds d'investissement de proximité), FCPI (Fonds commun de placement dans l'innovation) et holdings IR.



Objectifs : Complément de revenus + Diversifier l'épargne + Diminuer la pression fiscale

Réduction d'impôt de **25 %** de l'apport sur l'impôt sur le revenu

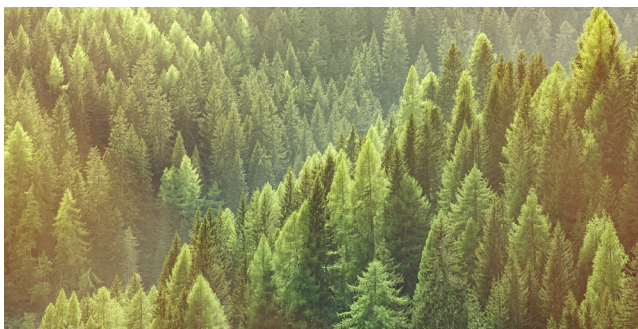
Limite globale annuelle	Personne célibataire, veuve ou divorcée : 12 000 €	Couple soumis à imposition commune : 24 000 €
Durée de conservation des parts FIP/FCPI	5 ans minimum	
Plafonnement des niches fiscales	L'ensemble des réductions d'IR ne doit pas dépasser 10 000 € (hors SOFICA et Girardin plafonnés à 18 000 €)	

POINT D'ACTUALITE

Réduction IR - PME : Majoration du taux à 25 % enfin effective et autres aménagements

Le taux de **Réduction d'Impôt sur le Revenu pour souscription au capital de PME** (investissement en direct ou via un FIP ou un FCPI) est porté de 18 % à **25 %** pour les versements effectués du **10 août** au 31 décembre 2020.

Remarque : Pour rappel, cette augmentation de taux était prévue de longue date. Elle a en effet été reconduite d'année en année depuis 2018 en l'attente de la décision de la Commission Européenne.



Forêts et Groupements forestiers

Les contribuables domiciliés en France qui réalisent certains investissements forestiers (acquisition de terrains en nature de bois et forêts, de parts de groupements forestiers ou de société d'épargne forestière) peuvent bénéficier.

En matière de groupements forestiers, il est possible de dissocier :

Groupe ment Foncier Forestier (GFF)	Groupe ment Forestier d'Investissement (GFI)
Société civile à vocation forestière. Son activité est donc rattachée à un ou plusieurs massifs forestiers. Interdiction de recourir au démarchage bancaire et financier et à l'Offre au Public	Groupe ment Forestier « classique » mais : Possibilité de lancer Offre Publique après obtention d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Objectifs : : Diversifier l'épargne + Diminuer la pression fiscale

	Réduction IR	Plafond d'investissement	Durée de conservation des parts	Plafond de réduction IR
Réduction DEFI FORET	18 % de la valeur nominale de la part	5 700 € pour un célibataire / 11 400 € pour un couple	8 ans	1 026 € ou 2 052 €
Réduction Madelin	25 % de la valeur de la part	50 000 € pour un célibataire / 100 000 € pour un couple	5 ans	12 500 € ou 25 000 €

SOFICA

Ce dispositif permet de souscrire en numéraire au capital de sociétés pour financer des œuvres cinématographiques et audiovisuelles (SOFICA).

Objectifs : Diversifier l'épargne + Diminuer la pression fiscale

Réduction d'impôt de 30, 36 % ou 48% du versement (frais de souscription compris) Réduction maximale de 5 400 €, 6 480 € ou 8 640 €.		
<u>Double limite</u>	25 % de revenu net global	18 000 € de versement
Durée de conservation des parts FIP/FCPI	5 ans minimum	
Plafonnement des niches fiscales	La réduction SOFICA est plafonnée à 18 000 € . Pour apprécier ce plafonnement, les avantages soumis au plafonnement de 10 000 € seront également pris en compte.	



L'ensemble des réductions d'impôt sur le revenu ne doit pas dépasser 10 000 € (hors SOFICA et Girardin plafonnés à 18 000 €).

Construire une épargne retraite

Nouveau PLAN D'EPARGNE RETRAITE (PER)

Le Plan Epargne Retraite (PER) est un nouveau **dispositif d'épargne retraite** issu de **la loi Pacte du 22 mai 2019**. Disponible depuis le 1er octobre, il constitue une enveloppe juridique et fiscale permettant de se constituer un complément de retraite par rapport aux régimes obligatoires. Il s'est largement **inspiré** des **produits d'épargne retraite existants avant la loi PACTE** et généralise plusieurs de leurs avantages. Les placements effectués dans un PER sont en principe bloqués jusqu'au départ en retraite mais des cas de déblocage anticipé existent.

Le PER peut être souscrit auprès d'un gestionnaire d'actifs ou d'un organisme assureur. Il existe **deux modalités de souscription** :

- **à titre individuel**, le Plan d'Epargne Retraite Individuel ;
- **à titre collectif**, le Plan d'Epargne Retraite d'entreprise.

Quelle que soit la modalité de souscription, il est constitué de trois compartiments :

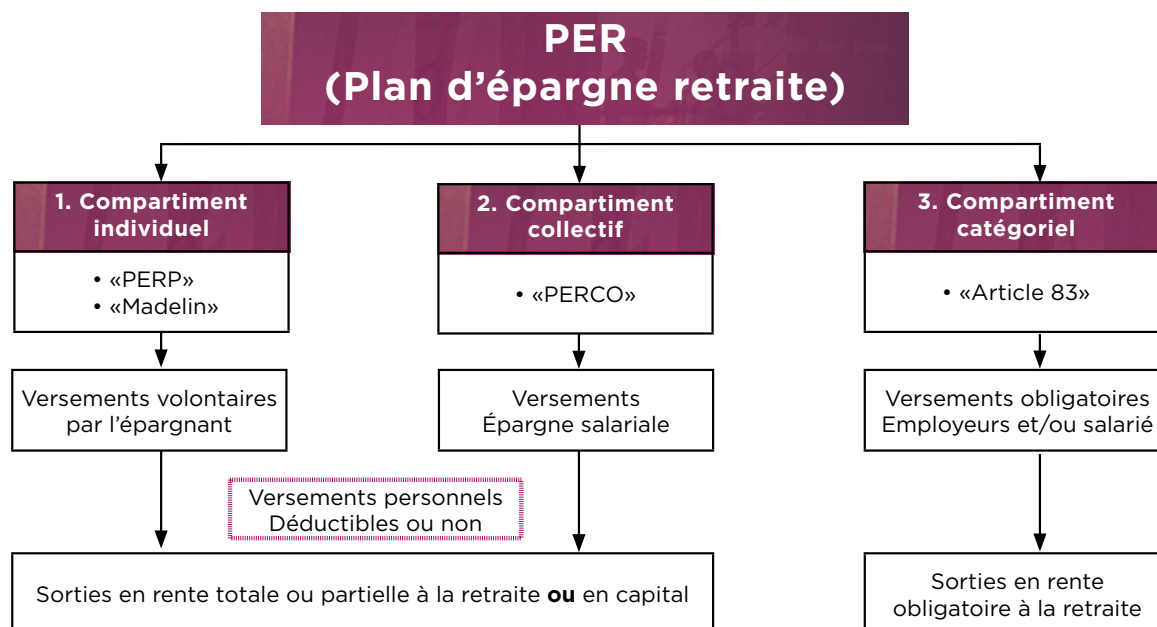
- 1 **Compartiment individuel,**
- 2 **Compartiment collectif**
- 3 **Compartiment catégoriel.**

Les **versements volontaires** effectués dans le **Compartiment individuel** peuvent être **déductibles** dans la limite des plafonds d'épargne retraite et des plafonds Madelin.



Résumé du fonctionnement du PER :

1 seul produit retraite, 2 modalités de souscription et 3 compartiments



Sorties en capital anticipées :

Compartiments 1 et 2 : Pour acquisition de la résidence principale

Compartiments 1, 2 et 3 : Débloquage pour raisons sociales (décès du conjoint ou partenaire de PACS, Invalidité, surendettement, expiration des droits au chômage, cessation d'activité non salariée à la suite d'une décision de liquidation judiciaire).

POINT D'ACTUALITE

Débloquage exceptionnel des contrats Madelin et PER individuels prévu par la Loi de Finances rectificative pour 2020

Cette mesure concerne les contrats de type Madelin, Madelin agricole et PER individuels souscrits avant le 10 juin 2020 ou dont l'adhésion est antérieure à cette date. **Les TNS (Travailleurs Non Salariés) sont autorisés à débloquer leur fonds d'épargne Madelin dans la limite de 8 000 € afin de faire face aux conséquences financières de la crise de Covid-19.** Les demandes doivent être formulées avant le 31 décembre 2020.

A noter que les sommes versées sont **exonérées d'impôt sur le Revenu dans la limite de 2 000 €** (mais entièrement soumises aux prélèvements sociaux). De plus, le **montant du rachat** effectué doit être **soustrait du plafond de déduction fiscale** au titre de l'année 2020 et le cas échéant au titre de 2021).

L'ensemble de ces dispositifs fiscaux comportent des avantages et des inconvénients. Afin de faire le meilleur choix, il est nécessaire de connaître l'ensemble des caractéristiques de chacune des solutions et de se faire assister d'un conseiller.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations et à prendre rendez-vous pour la réalisation d'opérations de défiscalisation ou pour avoir plus d'informations sur les différentes solutions existantes !

Les taux de crédit au 07/09/2020

Taux fixes	7 _{ans}	10 _{ans}	15 _{ans}	20 _{ans}	25 _{ans}
Excellent	0.40 % ↔	0.50 % ↔	0.75 % ↔	1.95 % ↔	1.07 % ↔
Très bon	0.74 % ↓	0.81 % ↓	0.99 % ↓	1.13 % ↓	1.37 % ↓
Bon	0.83 % ↓	0.96 % ↔	1.20 % ↔	1.36 % ↔	1.56 % ↔

Source : meilleurtaux.com

“ N’hésitez pas à nous solliciter
pour en savoir plus ! ”

Cette lettre patrimoniale est une approche générale des sujets traités, elle ne peut se substituer à un conseil personnel pour lequel votre conseiller est compétent. Les informations contenues dans le présent document sont indicatives et réservées au seul usage du destinataire, elles ne sauraient engager la responsabilité d'Axyne Finance. Ce document ne peut être reproduit ou communiqué sans l'autorisation préalable d'Axyne Finance. Ce document est non contractuel.



la signature du conseil patrimonial

PLACEMENTS IMMOBILIER PREVOYANCE RETRAITE

NOTRE VALEUR AJOUTÉE POUR VOUS

UNE SÉLECTION DES **MEILLEURS PARTENAIRES** DU MARCHÉ POUR S'ADAPTER À VOS ENJEUX.
LA GARANTIE D'UNE LIBERTÉ DE CONSEIL POUR VOUS OFFRIR L'OBJECTIVITÉ QUE VOUS MÉRITEZ D'AVOIR.

UNE RELATION DURABLE ET CRÉATRICE DE VALEUR

LES RELATIONS ENTRE AXYNE FINANCE ET SES CLIENTS REPOSENT SUR LE **DIALOGUE ET LA CONFIANCE**.
POUR S'INSCRIRE DANS LA **DURÉE**, CES LIENS NÉCESSITENT LE **RESPECT DES ENGAGEMENTS**, LA **TRANSPARENCE** ET, BIEN SÛR, LE **PROFESSIONNALISME**.

TOUJOURS PLUS PRÈS DE VOS INTÉRÊTS

AXYNE FINANCE A DÉVELOPPÉ DEUX MARQUES DEDICÉES POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS EN **INVESTISSEMENT IMMOBILIER** ET POUR VOS **PROJETS DE CESSIION OU ACQUISITION D'ENTREPRISES**.

VOTRE INTÉRÊT AVANT TOUT

NOTRE SIGNATURE EST LA GARANTIE D'UNE **EXPÉRIENCE** ET D'UN **SAVOIR-FAIRE** INDISPENSABLES À VOTRE ACCOMPAGNEMENT.
NOTRE MANIÈRE DE PROCÉDER EST SIMPLE : LA QUALITÉ PAR **L'INTÉGRITÉ ET LA PROXIMITÉ**.



AXYNE FINANCE

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél. : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11
Courriel : contact@axynefinance.fr
www.axynefinance.fr

Agréments : CIF = Conseil en investissements financiers - Membre de la CNCIF, 103 Boulevard Haussmann 75 008 Paris.

Activité enregistrée sous le N°D007067 auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers (CNCIF), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Courtier IOBSP- Courtage en assurances enregistré à l'ORIAS sous le N°07024252 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09. Transactions sur immeubles et fonds de commerce, Carte T professionnelle enregistrée sous le N°CPI 7501 2017 000 020 357, délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France - Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle (MMA IARD)